

mais comptant toujours sur sa bonté & sa clemence, ils ont en même-tems dressé une Requête, dans laquelle ils font de nouveau au Roi les instances les plus pressantes, les plus respectueuses & les plus soumises pour en obtenir le rappel des deux Procureurs-Généraux de la Châtois & Cardeuc exilés, ainsi que des deux Conseillers arrêtés dernièrement à *Compiègne*; & ils ont confié cette Requête au Duc de Duras pour la remettre à Sa Majesté, d'autant que c'est principalement à ce Seigneur qu'on doit la tranquillité & le bon ordre qui regnent à présent dans les délibérations, qu'il est aimé singulièrement, & qu'il a joui de l'honneur sans exemple de recevoir pour la seconde fois une Députation de la Noblesse qui l'a complimenté : distinction qui ne s'accorde qu'une fois aux nouveaux Commandans.

Au reste, il s'est trouvé environ cinq cens Gentilshommes à l'ouverture des Etats. Les Présidens nés de la Noblesse ne s'y étant pas rendus, on a procédé à l'élection du Président. Celui de l'Ordre de l'Eglise a recueilli les voix pour cette élection, conformément à l'usage & à l'article X. du Chapitre IV. du nouveau Règlement. Le choix est tombé sur le Marquis de Piré. Dans la première séance, qui a suivi ce choix fait, le Président de l'Ordre Ecclésiastique a représenté que le Trésorier n'avoit pu parfaire l'emprunt des deux millions huit cens mille livres que les Etats l'avoient autorisé de faire à quatre pour cent lors de leur dernière assemblée; qu'il paroît convenable qu'on lui donnât pouvoir de continuer cet emprunt à cinq pour cent; & qu'au cas qu'il ne pût pas remplir la somme de plus de deux millions dont il est